

AU/31/1.1.3/20240731/107

Objet : Marché public de services d'analyses microbiologiques pour la cuisine centrale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.1/20210324/43 du 24 mars 2021 relative à la signature d'une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse pour la réalisation d'analyses bactériologiques périodiques à la cuisine centrale ;

CONSIDERANT que la Commune a reçu notification de la part du département de Vaucluse de l'arrêt définitif des activités de ce service au 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour permettre la poursuite de ces analyses effectuées dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R2122-8,

APRES consultation de plusieurs laboratoires susceptibles de fournir ces services,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la réalisation d'analyses microbiologiques des échantillons prélevés périodiquement à la Cuisine Centrale ;
- avec le Laboratoire d'Analyses CERES, Plaine de la Chapelle, 07170 Villeneuve de Berg.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an et peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction, ce qui porte sa durée maximale à 4 ans.

Article 3 : Le contrat est conclu sur la base de prix unitaires applicables aux quantités réellement exécutées. Pour les analyses récurrentes, ces prix sont les suivants :

- Analyses de plats cuisinés	30,80 € HT / 20,20 € HT
- Analyse de surfaces	6,40 € HT / 22,60 € HT
- Forfait déplacement	19,40 € HT

D'autres prestations pourront être exécutées suivant les prix unitaires prévus au contrat.

Sur la base des prix unitaires ci-dessus et des quantités annuelles prévisibles, le montant annuel estimé du contrat s'élève à 811,60 euros HT.

Article 4 : Les tarifs pourront être révisés annuellement suivant les dispositions prévues au contrat.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 31 juillet 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 2 Août 2024

Publié le : 2 Août 2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX